

COMMUNE DE CHARDONNE



ENGAGEMENT POUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX EXEMPLAIRES

Forte de la grande acceptation dans le canton de Vaud de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, la Municipalité propose la mise en œuvre de sa politique énergétique communale. Pour apporter sa collaboration à cette volonté de la population, elle s'engage à remplir au minimum les exigences du Standard Bâtiments 2015 pour ses constructions et rénovations. Ce standard, reconnu par SuisseEnergie pour les communes et Cité de l'énergie, implique de réaliser des efforts allant au-delà des normes légales pour la consommation d'énergie des bâtiments et l'usage des énergies renouvelables.

VERS DES CONSTRUCTIONS ÉCONOMES



- Pour les nouvelles constructions le standard MINERGIE-P ou -A ou compatible avec la voie SIA vers l'efficacité énergétique (cahier technique SIA 2040) est visé, mais la norme MINERGIE-P OU -A-ECO est souhaitable.
- Pour les rénovations complètes, la norme MINERGIE pour les nouvelles constructions (1^{ère} priorité) ou pour les constructions antérieures à 2000 (2^{ème} priorité) est visé, le standard MINERGIE - ECO est souhaitable.

L'usage de bois suisse certifié est privilégié.

PRIORITÉ AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES



- Pour les nouvelles constructions l'objectif est d'utiliser 100% d'énergies renouvelables :
 - ⇒ La fourniture d'électricité se fait 100% à partir d'énergies renouvelables, dont 50% à partir de nouvelles sources renouvelables ou labellisées naturemade star.
 - ⇒ Les besoins en chaleur sont couverts par des énergies renouvelables ainsi que ou par des déchets.
- Pour les bâtiments existants à rénover, ce sont 50% de l'eau chaude sanitaire qui seront chauffés par des énergies renouvelables et 100% d'énergies renouvelables pour la fourniture d'électricité.
- Le potentiel solaire thermique et photovoltaïque sera systématiquement étudié dans le cadre des projets et valorisé au maximum.

<p>UTILISATION EFFICACE DE L'ÉLECTRICITÉ</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les nouvelles constructions et les rénovations de bâtiments autres que les habitations répondent aux exigences supplémentaires du module MINERGIE-Luminaires ➤ Les appareils électroménagers et de bureautique seront choisis selon leurs performances énergétiques (topten.ch)
<p>MOBILITÉ</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les besoins énergétiques de mobilité induits par la localisation de la construction doivent être minimisés par des mesures appropriées, structurelles et organisationnelles. ➤ La mobilité douce (vélos et piétons) doit être optimisée par des mesures appropriées, structurelles et organisationnelles. ➤ Le règlement de stationnement permet également de favoriser des solutions telles que les habitats avec peu de voitures et l'auto-partage.

Tout projet de construction et de rénovation d'un bâtiment communal se basent sur cette directive dans la mesure où cela est réalisable sur le plan réglementaire, technique, de l'exploitation et économiquement supportable.

Outre les questions énergétiques, les autres questions environnementales (biodiversité, cycle de l'eau, ...), ainsi que les aspects sociaux et économiques, seront pris en compte dans les concours d'architecture et les études de projets.

La mobilité induite par la construction sera également prise en compte.

Les engagements pris par la Municipalité pour les constructions communales s'appliquent également aux droits de superficie octroyés à des partenaires privés.